Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-287-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

DÉCISION

CONCLUSION DE CONVENTIONS TRIPARTITES POUR L'UTILISATION DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCÉANE POUR LA RÉALISATION DES SÉANCES DE NATATION SCOLAIRE – 2026/2027

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/MLM/LF
N°D2026 -287

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,*
***Vu** le code de l'éducation, notamment son article L.214-4,*
***Vu** le 2.2 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président pour conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu** la délibération n°CC2026-224 du conseil communautaire du 29 juin 2026 portant modification de la tarification des équipements sportifs communautaires,*
***Vu** les projets de conventions tripartites entre les établissements d'enseignement secondaire, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux portant utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'organisation des séances de natation scolaire,*

Considérant que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose chaque année aux établissements d'enseignement secondaire des créneaux de natation scolaire au sein des centres aquatiques AgglOcéane de Saint-Rémy-sur-Avre et de Vernouillet,
Considérant que l'organisation de ces séances s'inscrit dans le cadre des projets éducatifs et sportifs des établissements d'enseignement secondaire concernés et contribue à la réalisation de leurs objectifs pédagogiques,
Considérant que l'utilisation des bassins est proposée à titre payant, conformément aux tarifs adoptés par la délibération n° CC2026-224 du conseil communautaire du 29 juin 2026 et applicables à compter du 1er septembre 2026, soit 33,62 € par ligne d'eau pour les lycées,
Considérant que ce tarif est susceptible d'évoluer et que la facturation sera établie, pendant l'exécution des conventions, sur la base du tarif en vigueur à la date de réalisation de chaque séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260930-D2026-287-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le représentant de l'État (20
Publication : 30/09/2026

Considérant que ces séances comprennent également l'intervention des personnels qualifiés (notamment les maîtres-nageurs) et sont proposées aux établissements suivants :

- **Lycée Jean Rotrou ;**
- **Lycée Gilbert Courtois ;**
- **Lycée Maurice Violette.**

Considérant que les plannings d'utilisation des centres aquatiques pour l'année scolaire 2026/2027 sont en cours de finalisation et qu'ils seront annexés aux conventions tripartites dès qu'ils auront été définitivement arrêtés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les établissements d'enseignement secondaire,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire, en sa qualité de collectivité de rattachement des lycées, est partie aux conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire,

Considérant la nécessité de conclure des conventions tripartites afin de définir les conditions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane pour l'organisation des séances de natation scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions tripartites relatives à l'utilisation, à titre payant, des centres aquatiques « AgglOcéane » pour la réalisation de séances de natation scolaire, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la Région Centre-Val de Loire et les établissements d'enseignement secondaire susmentionnés, au titre de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux établissements susmentionnés ainsi qu'à la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 SEP. 2026

Le Président,

Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 SEP. 2026